QU' EST CE QUE L'IMMERSION ?

- La possibilité pour le jeune en CUI CAE de réaliser, pendant la durée de son contrat, **des périodes d'immersion dans des entreprises du secteur marchand.**
- Il n'est **pas à la charge de l'employeur** du jeune en CUI CAE de trouver et d'organiser ces périodes d'immersion.
- Le nombre de périodes n'est pas limité. Celles-ci ne doivent cependant pas dépasser 25 % de la durée totale du contrat.
- Ces périodes s'effectuent **sur le temps de travail** en respect de la durée hebdomadaire prévue dans le contrat de travail.

PRESCRIPTION ET SUIVI DU CUI CAE PAR VOTRE MISSION LOCALE

1 : Dépôt de votre offre d'emploi auprès de la Mission Locale

2 : Proposition de candidatures de jeunes éligibles au CUI CAE .Pour les jeunes déjà identifiés par vos soins, nous assurons la vérification de l' éligibilité au CUI CAE.

3 : Réalisation par la Mission Locale de l'ensemble des formalités administratives liées à la prescription du CUI CAE .

4 : Suivi du jeune en contrat par la Mission Locale .

CONTACTEZ-NOUS

Mission Locale de Thiérache

www.ml-thierache.org

ZA Créapôle Porte 6
Route d'Hirson - BP28
02140 VERVINS
tel.03 23 98 91 48
fax. 03 23 98 25 99

CUI CAE

Mission Locale de Thiérache

PUBLIC ELIGIBLE

- **Les jeunes de 16 à 25 ans ne remplissant pas les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir** mais rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- **Les jeunes demandeurs d'emploi de très longue durée** (24 mois d'inscription Pôle Emploi, continus ou discontinus dans les 36 mois qui précèdent l'embauche).
- **Les jeunes demandeurs d'emploi de longue durée** (12 mois d'inscription Pôle Emploi, continus ou discontinus dans les 18 mois qui précèdent l'embauche).
- **Les jeunes bénéficiaires** du revenu de solidarité active (RSA) et bénéficiant d'autres minimas sociaux (AAH et ASS).
- **Les jeunes libérés** précédemment détenus, prévenus ou condamnés ou bénéficiant d'un aménagement de peine.
- Les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Mise à jour sur base arrêté préfectoral du 25 02 2014

AIDES FINANCIERES

70% DU SMIC horaire Brut et 90% (pour les jeunes TH)

- Une **prise en charge de l'Etat à hauteur de 70 %** du SMIC horaire brut (dans la limite de 20 heures par semaine) Par dérogation, possibilité également d'une prise en charge de l'Etat, de la moitié des heures au-delà des 20 heures par semaine dans la limite de de 28h/semaine, soit 24H de prise en charge maximum.
- Le montant des aides peut être majoré pour les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des **travailleurs handicapés** au moment de l'embauche, portant la **prise en charge de l'Etat à 90 %** du SMIC horaire brut dans la limite du nombre d'heures par semaine cité ci-dessus.
- **Exonérations des cotisations patronales** au titre des assurances sociales et des allocations familiales pendant la durée du contrat dans la limite du SMIC et de la durée légale du travail.
- **Exonérations de la taxe sur les salaires, la taxe d''apprentissage**, et des participations dues au titre de l'effort de construction.
- L'employeur désigne **un tuteur pour le jeune.**
- L'employeur a obligation de formation et/ou d'une immersion pour favoriser l'acquisition de **nouvelles compétences .**

CONTRAT

- En CDI, Le contrat CUI-CAE peut être conclu pour une durée hebdomadaire pouvant varier entre 20 et 35 heures
- En CDD, Le CUI-CAE a une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Particularités :

- Pour les bénéficiaires d'ateliers ou chantiers d'insertion la durée peut être inférieure à 12 mois avec une date de fin de contrat qui ne doit pas dépasser le 31 12 2014
- Pour les Demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois dans les 36 derniers mois) la durée initiale est portée à 18 mois

QUELS EMPLOYEURS ?

La Mission Locale de Thiérache est habilitée à prescrire le CUI CAE, quelque soit le lieu d'implantation de l'entreprise en Picardie dès lors que le bénéficiaire du contrat est un jeune domicilié sur le territoire de Thiérache.

- Les **collectivités territoriales** (communes, départements, régions et leurs groupements).
- Les **associations du secteur non marchand**.
- Les **structures d'insertion par l'activité économique** (ateliers et chantiers d'insertion).